

Rabat, le 12 Juin 1995

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'HABITAT

N° 352/CAB

N° 337/CAB

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE
DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE DE
L'HABITAT

A

MESSIEURS

- LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES ET PROVINCES DU ROYAUME ;
- LES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;
- LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'HABITAT ;
- LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES ;
- LES DELEGUES PREFECTORAUX ET PROVINCIAUX DE L'HABITAT ;
- LES DIRECTEURS DES ORGANISMES SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'HABITAT.

OBJET/PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES 200.000 LOGEMENTS.

En application des Hautes Directives Royales visant la réalisation du premier programme de construction de 200.000 logements et afin de préparer le lancement de cette importante opération qui est de nature à redynamiser l'activité économique, en particulier, par le secteur du bâtiment, une action énergique et en parfaite symbiose entre les différents intervenants, notamment ceux relevant du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Habitat, devient une nécessité impérieuse.

La contribution effective du secteur privé doit être également largement sollicitée pour la réalisation de ce programme.

La première tranche de ce programme concerne la réalisation de 48.000 unités en milieu urbain et rural, réparties à travers plusieurs Provinces et Préfectures du Royaume selon les fiches annexées ci-après.

A cette fin, il y a lieu de constituer sous la responsabilité de Messieurs les Walis et Gouverneurs des préfectures et provinces, une commission tripartite permanente de suivi, composée du chef de la division de l'Urbanisme, du Chef de la Division des Collectivités Locales et du Délégué Provincial ou Préfectoral de l'Habitat, qui en assurera le Secrétariat.

Cette commission traitera de toutes les questions de nature à lever toute entrave au bon déroulement de ces opérations. Pour ce faire, Messieurs les Walis et Gouverneurs peuvent adjoindre à cette commission l'Agence Urbaine, l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire, les Régies et Offices de Distribution ainsi que toute autre personne ou organisme dont la présence est jugée utile.

De même, il est demandé à Messieurs les Walis et Gouverneurs d'apurer la situation foncière, urbanistique et réglementaire desdites opérations

Concernant les terrains domaniaux support des 48 000 logements et compte tenu de leur caractère hautement social, il vous appartient de faire réexaminer fortement à la baisse par la commission d'expertise le prix de cession de ces terrains.

S'agissant des mesures ayant pour objet de faciliter les autorisations en matière de lotissement ou de construction, il y a lieu de se référer à la circulaire n° 205 DGUAAT, du 12 Juin 1995 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en place des commissions techniques d'Urbanisme des Préfectures et Provinces.

La liste des projets vous concernant ainsi que le planning de leur mise en chantier vous sont communiqués dans l'annexe ci-jointe.

Les personnes éligibles à ce programme ne doivent pas être propriétaires d'un lot ou d'un logement, doivent disposer d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 3.500 DH et être en mesure de s'acquitter d'un apport personnel d'au moins 30.000 DH à verser en plusieurs tranches, en cas de besoin.

En outre et afin d'atteindre la réalisation du premier programme des 200.000 logements dans son intégralité et de relancer le secteur du bâtiment moteur de l'activité économique, il est demandé à Messieurs les Walis et Gouverneurs de procéder à l'identification de tous les terrains domaniaux, collectifs et guich susceptibles de recevoir des projets de constructions ou de lotissements et de prendre les dispositions nécessaires pour les mettre à la disposition du Ministère de l'Habitat.

Quant aux terrains appartenant aux privés et qui font partie du périmètre retenu pour un programme d'habitat, ils doivent faire l'objet d'une expropriation diligente.

De même, il est nécessaire de procéder à l'identification des besoins et demandes exprimés par les diverses couches de la population telles que : fonctionnaires, commerçants artisans, agriculteurs, ouvriers et autres catégories socio-professionnelles.

Ces demandes doivent être transmises en vue de leur exploitation à Messieurs les Délégués Préfectoraux et provinciaux de l'Habitat selon des modèles de fiches qui seront élaborées et transmises par le Ministère de l'Habitat.

Dans le but d'assurer le soutien financier pour la réalisation de ce Premier Programme National, la mobilisation des ressources nécessaires notamment par l'épargne privée orientée vers l'habitat se fera dans le cadre d'un livret d'épargne logement, dont les modalités de création et de mise en place seront précisées ultérieurement.

Par ailleurs, instruction est donnée à Messieurs les Walis et Gouverneurs pour que tous les dossiers de demande d'autorisation déposés avant la date du 9 Juin 1995 soient instruits et autorisés dans le cadre de la réglementation et, le cas échéant, en adaptant les documents d'urbanisme homologués ou en cours d'études.

A cet effet, tous ces projets de lotissement ou de construction, qu'ils soient publics ou privés, doivent être apurés avant le 25 Juin 1995 délai de rigueur.

Nous attachons du prix à ce que les instructions contenues dans la présente circulaire soient scrupuleusement appliquées.

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur
signé : DRISS BASRI

Le Ministre de l'Habitat.
signé : SAID EL FASSI

